



ADMINISTRATION COMMUNALE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 MARS 2011 A 19 H 30

### RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

#### *SEANCE PUBLIQUE*

=====

### **POLICE LOCALE**

1. **Acquisition d'un véhicule de type monospace pour le Service Intervention de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

En concordance au plan quinquennal d investissements de la zone de police proposé en novembre 2010 à l'autorité, il est proposé de remplacer en 2011 un véhicule de marque « Volkswagen » et de modèle « Sharan » datant de 2002.

Ce véhicule de 9 ans et de 150.000 Km a été affecté au service intervention de la zone de police et serait remplacé par un véhicule de type monospace et de même catégorie.

Vu l'état vétuste des véhicules des intervenants, il est prépondérant pour la bonne marche de ce service de bénéficier de véhicules en parfait état de fonctionnement pouvant répondre aux prescrits d'urgence opérationnelle.

Une étude fut réalisée en vue de savoir si le leasing est encore intéressant par rapport à une acquisition.

Il appert que, suite à une forte diminution des assurances véhicules ainsi que du coût d'un contrat d'entretien, la zone pourrait épargner jusqu'à 11.000 € par véhicule sur 5 ans.

De plus, le véhicule resterait propriété de la zone et pourrait être revendu à un particulier après démilitarisation.

Ce marché fera l'objet d'un rattachement au marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 829 – lot 41 C ».

Le véhicule dont question sera aménagé avec un meuble de rangement dans le coffre, un meuble d'écriture, les supports de communication ASTRID...

Il faudra ajouter à cela un aménagement « POLICE » avec le blindage, le stripping, la rampe, la sirène, le public-address, GPS etc....).

Les petits aménagements seront ceux prévus dans le cahier spécial des charges pour les véhicules d'intervention en leasing (lampes torches rechargeables, feux de balisage, etc....).

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2011 de la zone de police et couverts par un emprunt pour le véhicule.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1<sup>er</sup> : D'approuver l'acquisition d'un véhicule d'intervention de type monospace au profit de la police locale;

Art 2 : De se rattacher au marché fédéral ouvert et accessible aux zones de police « DSA 2009 R3 829 – lot 41 C » ;

Art 3 : D'imputer cette dépense à l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2011 de la zone de police ;

Art 4 : Cette acquisition fera l'objet d'un emprunt.

\* \* \*

## **2. Dépassement du douzième provisoire à l'article 330/123-16 du Service ordinaire du budget de la Zone de Police afin de pourvoir à certaines dépenses de représentation indispensables à l'image de la Zone de Police. Ratification de la décision arrêtée par le Collège communal en séance du 11 février 2011.**

En application de l'article 14§2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal en séance du 11 février 2011 a décidé :

Art 1 : D'autoriser l'engagement comptable pour les dépenses liées à la participation de la police locale à la foire commerciale de printemps entraînant un dépassement du douzième provisoire sur le poste comptable « représentation ».

Art 2 : De couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/123-16 du service ordinaire du budget de la zone de police de l'exercice 2011.

En application de la législation en vigueur, cette décision doit être présentée pour ratification au Conseil Communal lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil Communal :

Art 1 : La libération du douzième provisoire concernant l'article 330/123-16 du service ordinaire du budget de la zone de police de 2011 ;

Art 2 : De s'approprier la résolution du Collège Communal en séance du 11 février 2011.

\* \* \*

## **DOMAINE COMMUNAL**

### **3. Acquisition de la parcelle Section C, n° 241D/pie sise à Ostiches. Décision définitive. Modification.**

En sa séance publique du 29 octobre 2010, le Conseil communal a décidé :

- \* D'acquérir pour cause d'utilité publique relative à l'extension des infrastructures sportives du F.C. Ostiches, la parcelle cadastrée Section C numéro 241 D/pie sise à Ostiches pour une contenance mesurée de 3a 24 ca 03dm<sup>2</sup> appartenant à M. Bruno COTARD.

- × De couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur fonds de réserve.
- × De désigner Me Laurence CAMBIER d'Ormeignies en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- × De transmettre ce dossier à la DGO5 pour exercice de la tutelle générale de suspension ou d'annulation.

Me Cambier a transmis un projet d'acte.

La tutelle générale de suspension ou d'annulation n'a transmis aucune remarque quant à ce dossier.

En séance du 21 janvier 2011, le Collège communal désignait M. Pierre CHEVALIER, Echevin en qualité de représentant de la Ville lors de la signature de l'acte fixée au 1<sup>er</sup> février 2011 à 14h00.

Le 1<sup>er</sup> février en début d'après-midi, le responsable des infrastructures du F.C. Ostiches faisait part qu'une chambre de visite et un accès à la cuve à mazout du club se trouvaient sur la parcelle non présentement vendue et restant la propriété de M. COTARD.

Que ces équipements ne figuraient pas renseignés au plan du Géomètre-Expert qui a dressé le plan de division.

Il convenait donc de grever d'une servitude la parcelle restant la propriété du vendeur au profit du bien présentement vendu.

L'acte n'a donc pas pu être signé et a été reporté.

Me Cambier a transmis un nouveau projet.

Le géomètre-Expert ayant établi le plan de mesurage et de division est retourné sur place pour lever les équipements manquant et a fait parvenir un nouveau plan complété.

Il est également expressément accepté par la Ville que le fonds restant la propriété du vendeur puisse bénéficier de l'évacuation vers l'égoût établie par l'acquéreur sur ledit fonds. A cet effet, la Ville accepte et consent que M. COTARD se raccorde, suivant les règles de l'art en la matière, à l'évacuation existante à partir du terrain restant la propriété de M. COTARD. Il est expressément convenu que l'entretien et les réparations de la tuyauterie commune se feront à frais partagés, sauf si le dégât provient de la faute exclusive d'un des deux propriétaires, dans lequel cas seul ce dernier sera tenu responsable et devra supporter seul les frais de réparations.

M. COTARD devra réaliser le raccordement de l'évacuation des eaux usées de sa propriété juste après une chambre de visite.

La réparation et l'entretien des tuyaux non communs seront à charge exclusive du bénéficiaire de ce tronçon.

Le Collège propose donc au Conseil :

D'acquérir pour cause d'utilité publique relative à l'extension des infrastructures sportives du F.C. Ostiches, la parcelle susdécrite.

De couvrir la dépense au moyen d'un prélèvement sur fonds de réserve.

De désigner Me Laurence CAMBIER d'Ormeignies en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.

\* \* \*

## **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

### **4. Budget 2011. Approbation.**

Le Conseil de l'action sociale a voté en séance le 12 février dernier, le projet de budget de l'exercice 2011 aux services ordinaire et extraordinaire.

Ils se présentent comme suit :

1°) SERVICE ORDINAIRE  
Analyse des prévisions de recettes

**Les recettes de prestations**

**Elles représentent  
40,17 % des recettes globales contre 40,95 % en 2010.  
Leur rendement présumé est de 6.892.709,10 € contre 6.971.780,23€ au budget de  
2010,  
soit une diminution de 79.071,13 € ou -1,14 %**

Ces recettes sont relativement stables.

**Les recettes de transferts**

**Elles représentent 59,60% des recettes globales en 2011 contre 58,71% en 2010.  
Leur rendement présumé est de 10.226.693,66€  
contre 9.995.852,30€ en 2010 soit une augmentation de 230.841,36€ ou + 2,26%**

Il faut tout d'abord noter que le centre ne reçoit plus depuis l'exercice 2009 la dotation du CHPA en liquidation. En effet, la clôture de la liquidation du CHPA a été effectuée en octobre 2008 et la totalité des fonds disponibles ont été versés au CPAS.

**Les recettes de dette**

**Elles représentent 0,23 % des recettes globales contre 0,34% en 2010.  
Leur rendement présumé est de 39.230€ contre 58.430€ au budget de 2010  
soit une diminution de 19.200€ ou - 32,85%**

## ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES

### Les dépenses de personnel

Elles représentent 67,08% des dépenses globales en 2011 contre 68,34% en 2010.  
 Les prévisions sont de 12.482.658,58€ contre 12.304.639,50€ au budget de 2010  
 soit une augmentation de 178.019,08€ ou + 1,44%

### Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 8,8% des dépenses globales contre 8,17% en 2010.  
 Elles sont évaluées à 1.635.880,57€ contre 1.472.956,81€ au budget de 2010, soit une  
 augmentation de 162.923,76€ ou + 11,06%

### Les dépenses de transferts

Elles représentent 21,73% des dépenses globales contre 21,03% en 2010.  
 Elles sont évaluées à 4.044.356,49€ contre 3.785.263,54€ au budget de 2010,  
 soit une augmentation de + 259.092,95 € ou + 6,84%

### Les dépenses de dette

Elles représentent 2,39% des dépenses globales contre 2,46% en 2010.  
 Elles sont estimées à 445.654,27€ contre 442.588,46€  
 au budget de 2010,  
 soit une augmentation de 3.065,81€ ou + 0,70%

## EXERCICES ANTERIEURS

**Les recettes d'exercices antérieurs 11.537,33€**  
**Les dépenses d'exercices antérieurs 38.621,29€**

## Conclusions

L'avant-projet de budget 2011 au service ordinaire se clôture sur les résultats suivants :

Total des recettes (hors facturation interne)	17.158.632,76€
Total des dépenses (hors facturation interne)	-18.608.549,91€
	-----
Résultat exercice propre	- 1.449.917,15€
 Total des recettes exercices antérieurs	 11.537,33 €

Total des dépenses exercices antérieurs - 38.621,29€

Résultat exercices antérieurs - 27.083,96 €

Résultat exercice propre & exercices antérieurs -1.477.001,11 €

Prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire 1.477.001,11€

Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à **838.990,19€.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de budget au Service Ordinaire pour l'exercice 2011.

## 2°) SERVICE EXTRAORDINAIRE

L'avant-projet de budget 2011 au **service extraordinaire** présente les investissements suivants :

### 1) Aux exercices antérieurs

\* Exercice 2007 : 500.000,00 €

Aménagement du hall d'entrée et remplacement de la détection incendie de la maison de repos La Roselle.

Financement : 60% par subvention (300.000€); le solde par emprunt (200.000€)

### 2) A l'exercice propre

#### A LA FONCTION 104 - ADMINISTRATION

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 1.250,00 €**

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE : 1.250,00 €**

\* \* \*

#### A LA FONCTION 124 - PATRIMOINE

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 2.500,00 €**

**COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE : 2.500,00 €**

#### A LA FONCTION 134 - INFORMATIQUE

**TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 53.000,00 €**

**COUVERTS PAR EMPRUNTS : 53.000,00 €**

\* \* \*

A LA FONCTION 1381 – BUANDERIE CENTRALE

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 10.000,00 €  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE : 10.000,00 €

\* \* \*

A LA FONCTION 8341 – MAISONS DE REPOS & DE SOINS

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 328.400,00 €  
COUVERTS PAR EMPRUNTS : 320.700,00 €  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE : 7.700,00 €

\* \* \*

A LA FONCTION 83511 – CRECHE LES NENUPHARS

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 10.000,00 €  
COUVERTS PAR EMPRUNT : 10.000,00 €

A LA FONCTION 83512 – CRECHE LES COCCINELLES

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 5.000,00 €  
COUVERTS PAR EMPRUNT : 5.000,00 €

\* \* \*

A LA FONCTION 922 – HABITATIONS SOCIALES

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 2.500,00 €  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE : 2.500,00 €

A LA FONCTION 924 – HABITATIONS POUR PERSONNES AGEES

TOTAL DES INVESTISSEMENTS : 5.000,00 €  
COUVERTS PAR PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE : 5.000,00 €

<b>Conclusions</b>
--------------------

Investissements exercices antérieurs	500.000,00€
Investissements exercice propre	417.650,00€
Total des investissements	917.650,00€
Emprunts	588.700,00€ *
Subsides	300.000,00€
Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	28.950,00€
Total des moyens de financement	917.650,00€

\* Les 588.700,00 € d'investissements couverts par emprunts se classent en 2 catégories :

1°) Investissements respectant la balise du CRAC : 220.000,00 €

2°) Investissements hors balise du CRAC mais indispensables pour le maintien de l'agrément des maisons de repos et de soins : 368.700,00 €

Le fonds de réserve extraordinaire s'élèvera ainsi à **2.727,41€**.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver cet avant-projet de budget au Service Extraordinaire pour l'exercice 2011.

\* \* \*

**5. Rapport d'activités 2010 de la Commission locale d'Énergie. Information.**

\* \* \*

## **FINANCES COMMUNALES**

**6. Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions du Collège communal du 27 janvier 2011 et du 4 février 2011.**

Les budgets 2011 n'étant pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées actuellement ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Dans certains cas, les douzièmes provisoires accordés ne permettraient pas d'assurer une bonne gestion de notre Administration Communale.

En séances des 27 janvier et 04 février 2011, le Collège Communal a donc marqué son accord sur les diverses demandes de dérogation ci-après reprises :

- achat de pièces pour véhicules ;
- prestations de tiers pour véhicules ;
- fourniture de matériel pour le Service Espaces Verts ;
- fourniture d'huile et de carburant pour les véhicules ;
- entretien bâtiments installations sportives ;
- prestations de tiers pour les bâtiments.

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte et de confirmer les décisions prises en séances des 27 janvier et 04 février 2011.

\* \* \*

## **7. Modification des voies et moyens d'une délibération prise par le Conseil communal en séance du 17 décembre 2009 relative à l'approbation du décompte de l'Intercommunale I.D.E.T.A. pour la part financière au capital Secteur Parcs. Approbation.**

En séance du 17 décembre 2009, le Conseil communal a décidé :

- d'approuver le décompte de l'Intercommunale IDETA pour la part financière au capital Secteur Parcs;
- d'imputer deux montants à charge de l'article 766/812-51/08 et à l'article 766/812-51/09-20097619 du budget du service extraordinaire ;
- de couvrir la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Une erreur s'est glissée au niveau de l'imputation budgétaire.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- de maintenir la décision du 17 décembre 2009 relative au décompte de l'intercommunale IDETA pour la part financière au capital Secteur Parcs ;
- d'imputer l'intégralité de la dépense à charge de l'article 766/812-51/2009-20097619 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2009.

\* \* \*

## **8. Travaux d'égouttage Place de Rebaix. Souscription de parts bénéficiaires I.P.A.L.L.E. Approbation.**

En ce qui concerne les travaux d'égouttage de la place de Rebaix, suivant le nouveau mode de financement de l'égouttage proposé par la S.P.G.E. au travers des contrats d'agglomération, cette dernière a préfinancé l'entièreté des travaux d'égouttage, à charge pour la commune de rembourser sa part par la souscription auprès d'Ipalle de parts représentant 42 % du montant des travaux hors T.V.A.

Cette souscription annuelle de parts s'effectue à concurrence de 5 % minimum et ce, pour une durée de vingt ans maximum.

Le montant des parts à libérer annuellement se chiffre à minimum 5 % de la part communale.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés ;
- de souscrire **8.808** parts de la catégorie F de l'organisme d'épuration agréé **IPALLE** correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds et ce **au plus tard, pour le 30 juin de chaque année** ;

- D'imputer cette dépense à charge de l'article 421/812-51/11-20114215 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011 et des exercices suivants.

\* \* \*

**9. Subsides octroyés aux associations. Subside en faveur de l'A.S.B.L. « Association des Commerçants et Artisans de la Ville d'Ath » et de l'A.S.B.L. « La Ville au Chant du Coq ».**

Le 30 décembre dernier, lors de l'adoption du budget, le Conseil a réservé des crédits pour l'octroi de subventions à différentes associations culturelles et sportives, ou encore à vocation sociale ou caritative.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine, en ses articles L3331-1 et suivants, les modalités d'octroi et de contrôle de ces subventions.

Il s'agit notamment de fixer la nature, l'étendue et les conditions d'octroi de chacune des subventions.

Il est proposé d'adopter les dispositions qui concernent :

- ASBL « Association des Commerçants et Artisans de Ath »
- ASBL « Association La ville au chant du coq »

Le Collège propose donc de décider du principe de l'attribution de ce subside, de préciser sa destination et de fixer les conditions d'octroi.

\* \* \*

## **SERVICE ESPACES VERTS**

**10. Acquisition de matériel en vue du fleurissement au Centre-Ville. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Service Espaces Verts prévoit l'achat de suspensions avec vasques afin de renouveler celles qui sont abîmées, ainsi que des balconnières et ce, en vue de l'aménagement du pont situé rue du Grand Pont.

Les contenants seront en polyéthylène haute densité monobloc, constitués d'une double paroi et équipés d'un dispositif de trop-plein.

Les balconnières auront une réserve d'eau avec un bouchon de vidange afin de permettre leur nettoyage.

En outre, il y a lieu d'acquérir des potences qui permettent la pose de suspensions à la rue de Gand et des attaches pour fixer les balconnières qui seront installées à la rue du Grand Pont.

Ce marché de fournitures est donc divisé en deux lots distincts, répartis comme suit :

- lot 1 : contenants - qui reprend les vasques et les balconnières;
- lot 2 : ferronneries - incluant les attaches et les potences.

Ledit marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2011, article 766/741-98/2011-20117618.

Elles seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de fournitures de matériel en vue du fleurissement au Centre-Ville;
- d'approuver les bordereaux, les fiches techniques et les croquis y relatifs ;

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer les dépenses à charge de l'article 766/741-98/2011-20117618 du budget du service extraordinaire 2011, et de les couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

**11. Achat de remorques pour le Service des Espaces verts et les fossoyeurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Service Espaces Verts et Fossoyeurs souhaite acquérir des remorques.

Il s'agit, plus particulièrement de trois remorques pour le Service Espaces Verts et de deux remorques pour le service Fossoyeurs.

Elles seront munies d'un double essieu, équipées d'un plancher en bois antidérapant, d'une roue de secours..., auront tout l'équipement exigé par les services de contrôle des véhicules automobiles et seront conformes aux normes européennes.

Ce marché de fournitures est donc divisé en deux lots distincts, répartis comme suit :

- lot 1 : remorques pour le service espaces verts;
- lot 2 : remorques pour les fossoyeurs.

Ledit marché pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2011, aux articles 766/744-51/2011-20117620 et 878/744-51/2011-20118707.

Elles seront couvertes par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet d'acquisition de remorques pour le service espaces verts et pour les fossoyeurs, réparti en deux lots;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer les dépenses à charge des articles 766/744-51/2011-20117620 et 878/744-51/2011-20118707 du budget du service extraordinaire 2011, et de les couvrir par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

**12. Achat de machines outils pour le Service des Espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Service Espaces Verts souhaite acquérir une « enfouisseuse de pierres » qui sera destinée à être montée sur un tracteur.

Cet outil de travail permettra de préparer le sol afin d'enfouir les cailloux et les pierres. Cela permettra de préparer le lit des plantations.

Ce marché de fourniture pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire 2011, article 766/744-51/11-20117620.

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil:

- d'approuver le projet de fourniture d'une enfouisseuse de pierres;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- D'imputer la dépense à charge de l'article 766/744-51/11-20117620 du budget du service extraordinaire 2011, et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

\* \* \*

### **13. Achat de mobilier urbain. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, le Service Espaces Verts dispose d'un crédit au budget extraordinaire en vue de l'acquisition de mobilier urbain.

Pour 2011, il est envisagé d'acquérir trois tables de pique-nique, l'une destinée à l'aire de jeux de la Clef des Champs à Arbre, les deux autres pour la cour de l'école communale de Mainvault.

Ce marché de fournitures pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture acceptée sur base l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, le cahier général des charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché selon l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/741-98/11-20117617.

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures de tables pique-nique.
- D'approuver le métré estimatif ainsi que les clauses techniques y relatifs.
- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 766/741-98/11-20117617 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **MATERIELS ET FOURNITURES**

### **14. Acquisition de matériels électroménagers pour les infrastructures scolaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Afin de répondre notamment aux normes de sécurité de l'AFSCA et aux besoins des directions scolaires, il est prévu le remplacement de plusieurs matériels d'équipement aux cuisines scolaires et particulièrement :

- Ecole de Ligne : un module four + quatre taques de cuisson + un four
- Ecole d'Ormeignies : un module friteuse double + un mix-soupe professionnel
- Ecole du Faubourg de Mons : un double évier + robinetterie
- Ecole Georges Roland : un frigo

- Ecole de Ghislenghien : un mix-soupe professionnel
- Ecole de Rebaix : une hotte ménagère + un lave-vaisselle encastrable
- Ecole du Faubourg de Bruxelles : un lave-vaisselle
- Ecole de Mainvault : un lave-vaisselle
- Ecole d'Houtaing : un lave-vaisselle

Ce marché de fournitures pourrait être passé par voie de procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire 2011, article 722/744-51/11 (n° de projet 20117211).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de fournitures de matériel d'équipement pour les bâtiments scolaires.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer les dépenses à charge de l'article 722/744-51/11 (n° de projet 20117211) du budget du service extraordinaire 2011, et de les couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **15. Fourniture d'équipement et de produits d'entretien à l'usage des services communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Chaque année, la Ville acquiert des produits d'entretien et ses accessoires (balais, brosses, produits vaisselle, essuie-tout etc.) et ce, afin de permettre un entretien régulier de nos bâtiments.

Actuellement, les fournitures sont achetées par le biais du marché du Service Public de Wallonie.

Certains articles ne s'inscrivent pas suffisamment dans la politique de développement durable que la Ville d'Ath promeut.

Dans un souci du respect de l'environnement, elle souhaite donc lancer un nouveau marché qui mettra l'accent sur les produits fabriqués de façon respectueuse pour l'homme et l'environnement et achetés selon les principes du commerce équitable.

Ce marché de fournitures est réparti en trois lots distincts :

- Lot n°1 « Equipements »
- Lot n°2 « Produits »
- Lot n°3 « Papiers »

Il pourra être renouvelé trois fois maximum.

Il pourrait être passé par voie d'appel d'offres général en tenant compte des critères d'attribution tels qu'énoncés dans le cahier spécial des charges et l'avis de marché.

Ces dépenses seront inscrites au budget du service ordinaire des exercices 2011 et suivants, aux articles dont le code économique est le 125-02-02.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet "Fourniture d'équipement et de produits d'entretien", réparti en trois lots distincts, pour quatre ans.
- D'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché y relatifs.
- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge des articles dont le code économique est le 125-02-02, du budget du service ordinaire de l'exercice 2011 et suivants.

\* \* \*

## **16. Acquisition d'une autolaveuse destinée au C.E.V.A. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'infrastructure du CEVA offre à de nombreuses associations et autres la possibilité d'organiser des festivités en tout genre (expositions, salons, repas, foires, éducation routière, manifestations sportives,...).

Le nettoyage de ce hall d'une superficie proche des 3.500 m2 est indispensable à raison d'une à deux fois par semaine.

A ce jour, cet entretien est effectué avec une auto laveuse usagée dont la durée de vie ne pourra plus être prolongée bien longtemps, le fournisseur d'origine n'étant plus en mesure de livrer les pièces de rechange.

L'acquisition d'une nouvelle auto nettoyeuse bénéficiant des progrès technologiques en la matière assurera un travail de haute qualité tout en réduisant considérablement les consommations énergétiques et le temps de travail.

Ce marché de fourniture pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/744-51/2011-20117606.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de fourniture d'une auto-laveuse pour le CEVA;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 762/744-51/2011-20117606 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **VOIRIES COMMUNALES**

### **17. Programme triennal 2010-2011-2012. Approbation.**

Par sa circulaire du 18 janvier 2010, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville invite les communes à introduire leur nouveau programme triennal pour les années 2010-2012.

Suite à l'étude effectuée en collaboration entre les Services Techniques Communaux et le Bureau d'Etudes et construction de la Ville d'Ath, le programme triennal proposé est le suivant :

2010
------

Néant

2011
------

#### **Priorité n°1 :**

#### **ATH – Maffle – Travaux d'aménagement d'un tronçon de voirie de la rue Salvador Allende**

La voirie existante constituée de pavage mosaïque est en mauvais état. De nombreux affaissements sont à déplorer, et les réparations en hydrocarboné ont été mal exécutées. Au-delà, le nombre de stationnement est insuffisant.

Enfin, l'égouttage existant est dans un état médiocre et non-homogène dans ses sections et matériaux.

Il est donc envisagé d'effectuer les travaux suivants :

- Démolition de la voirie et des trottoirs existants
- Nouvelle voirie réalisée en hydrocarboné
- Réalisation de dispositifs de modération de vitesse (plateaux)
- Trottoirs et zones de stationnement réalisés en pavés de béton
- Renouvellement de l'éclairage public
- Pose de 265m d'égouttage unitaire en voirie + raccordements particuliers
- Fonçage à réaliser pour le passage sous le chemin de fer
- Une bonne partie des terrassements risque de se trouver en sol rocheux

**Priorité n°2 :**

**ATH – Moulbaix – Travaux de rénovation de la couverture de toiture de la nef et du chœur et des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales à l'Eglise de Moulbaix**

L'édifice présente des déficiences au niveau d'une part, de la tenue de la couverture des toitures en ardoises naturelles et d'autre part, du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, qui provoque par conséquent l'humidification des maçonneries du bâtiment.

Afin d'y remédier, il est envisagé d'effectuer les travaux suivants :

- Renouvellement complet de la couverture de toiture de la nef et du chœur à l'aide d'ardoise naturelle de format semblable (22x40) à l'existant.
- Renouvellement du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales des toitures par des matériaux de nature identique.

2012
------

**Priorité n°1 :**

**ATH – Mainvault – Travaux de renouvellement d'un tronçon de voirie de la chaussée de Brunehault à Mainvault**

La voirie existante en hydrocarboné est en très mauvais état.

Il est donc envisagé d'effectuer les travaux repris ci-après :

- Démolition de la voirie existante
- Nouvelle voirie réalisée en hydrocarboné, y compris coffre, filet d'eau, avaloirs et drainage
- Pose d'une section de tuyaux dans le fossé

**Priorité n°2 :**

**ATH – Ligne – Travaux de renouvellement d'un tronçon de voirie à la rue de Gavre à Ligne**

La voirie existante est en mauvais état. Il y a affaissement et déformation de la chaussée composée d'une voirie en dalles de béton monolithes et de trottoirs en hydrocarboné et en carreaux de béton.

L'égout existant de type drainant est aussi en mauvais état. Il y a de nombreuses infiltrations de racines et de boues.

Il est envisagé de réaliser les travaux repris ci-après :

- Démolition de la voirie et des trottoirs existants
- Nouvelle voirie réalisée suivant le mode existant (dalles de béton monolithes), y compris coffre, éléments linéaires, avaloirs et drainage.
- Renouvellement d'une section de tuyaux existante

En ce qui concerne l'investissement à consentir à la rue Salvador Allende, un crédit est actuellement inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 421/735-60/11-20114204, pour lequel un montant est couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un autre par un subside en provenance du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme triennal 2010-2012.

Vu l'estimation de la part communale pour ces travaux, les crédits devront être adaptés en temps opportun au travers d'une modification budgétaire.

En ce qui concerne les travaux au sein de l'Eglise de Moulbaix, des crédits sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, à l'article 790/724-60/11-201187903, lequel est couvert à concurrence de 50% par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, les 50% restants par un subside en provenance du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme triennal 2010-2012.

Vu l'estimation du projet, les crédits devront être adaptés en temps opportun au travers d'une modification budgétaire.

Pour les investissements repris en 2012, les crédits seront inscrits en temps opportun au budget du service extraordinaire.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'adopter le programme triennal 2010-2012.
- D'imputer l'investissement à consentir en 2011 à la rue Salvador Allende, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/735-60/11-20114204.
- D'imputer la dépense à consentir en 2011 à l'Eglise de Moulbaix, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 790/724-60/11-201187903.
- De couvrir ces deux dépenses en partie par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et par un subside en provenance du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme triennal 2010-2012.
- De prévoir en temps opportun une adaptation des crédits pour les deux articles susmentionnés au travers d'une modification budgétaire.
- D'inscrire en temps opportun les crédits pour l'exercice 2012, au budget du service extraordinaire.
- De transmettre au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1 à Namur, ledit programme triennal 2010-2012 pour approbation.

\* \* \*

## **COURS D'EAU**

### **18. Etudes des bassins oro-hydrographiques du Tardin et de ses affluents sur les territoires d'Attrempe-Ormeignies et Moulbaix, et de celui de la Dendre orientale. Mise au point et information.**

En ce qui concerne le bassin oro-hydrographique de la Dendre orientale, voici quelques jours, nous avons accueilli M. le Député provincial MORTGAT, compétent au sein de la Députation en matière de traitement des cours d'eau qui sont inscrits sur le territoire de notre Province et qui sont classés comme étant du ressort provincial.

Il nous a fait état de la possibilité de recourir à un bureau d'études organisé par la Province et ce, pour traiter les études et les réalisations d'aménagement des cours d'eau de catégories 2 et 3.

Bien que la Dendre occidentale dépende de la Région wallonne, anciennement Ministère des Travaux publics fédéral, nous estimons qu'il est opportun au vu des inondations répétées de quelques maisons sises rue de l'Académie à Maffle et d'autres inscrites au pourtour de la Place du village, de solliciter le bureau d'études provincial en vue de réaliser des relevés et d'établir des projets de réalisation (bassin d'épanchement, etc.) le long de ce cours d'eau en vue de mettre fin ou tout au moins d'atténuer les situations existantes.

Le bureau d'études en question nous présentera prochainement une convention qui sera soumise à l'attention du Conseil, mais avant d'effectuer cette démarche envers la Députation provinciale, nous souhaitons recueillir l'accord de principe du Conseil.

Il va de soi que les travaux qui devraient être entrepris suite aux conclusions de cette étude, devraient être financés par le Département compétent de la Région wallonne.

En matière de traitement de la collecte et de l'évacuation des eaux de ruissellement, il est opportun d'étudier de manière transversale en mêlant à la fois secteur public et privé à ces questions qui s'inscrivent aussi dans les thèses du développement durable.

\* \* \*

## **BATIMENTS SCOLAIRES**

### **19. Aménagement des locaux pour la Petite Enfance à l'école de Villers-Saint-Amand. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'année dernière, a été soumis à l'approbation du Conseil le projet de travaux de construction d'une annexe comprenant des sanitaires et un local de rangement au sein de l'école communale de Villers-Saint-Amand.

La mise en concurrence effectuée par le Collège communal, n'a pas permis audit projet de se concrétiser avant la fin de l'année 2010 aucune offre n'ayant été reçue.

Dès lors, le Service Etudes et Constructions propose le report du projet qui reprend à l'identique le dossier initialement introduit ainsi que l'estimation du coût des travaux introduite à l'époque, restant d'entière actualité.

Pour rappel, le site concerné accueille un pré-gardiennat qui doit répondre à certains critères en matière de salubrité et donc d'équipements requis.

Afin de répondre aux exigences de l'organisme chargé de faire respecter ces critères (ONE) et considérant les rapports qui ont été dressés en suite des visites des lieux concernés, il est apparu qu'un nouveau bloc sanitaire devait être obligatoirement réalisé.

L'infrastructure projetée se situera en partie arrière de l'école et remplacera très avantageusement des vieilles annexes dont l'état se situe proche de la vétusté.

En outre, il a été jugé opportun d'adjoindre à cette petite extension, un local destiné au rangement de l'important matériel didactique dont dispose l'école ; ce type de local faisant cruellement défaut sur ce site.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/722-60/11-20117201.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, le solde par un subside. Toutefois, après concertation auprès des services opérationnels, il apparaît que le mode de financement par subside n'est pas possible. Dès lors, il devra être totalement couvert par un emprunt et donc être présenté au premier cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2011.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux de construction d'une annexe comprenant des sanitaires et un local de rangement à l'école de Villers-Saint-Amand.
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif, portant la référence CSCH\_2011\_DST-014.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- d'imputer la dépense à charge de l'article 722/722-60/11-20117201 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir totalement par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier. Cet article devra faire l'objet d'une adaptation au premier cahier des modifications budgétaires de l'exercice 2011.

\* \* \*

### **20. Ecole Georges Roland. Remplacement des menuiseries extérieures métalliques. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Actuellement, les menuiseries existantes de l'école Georges Roland présentent une structure défaillante au niveau de leur performance thermique et ne disposent pas de dispositifs de ventilation.

Aussi, certains châssis ne sont plus étanches à l'air et à l'eau.

Afin de remédier à cette problématique, il est envisagé de remplacer les éléments existants par des menuiseries en aluminium thermo laqué.

Ce marché est divisé en deux lots distincts :

- Lot 1 : « Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Georges Roland (conciergerie) »;
- Lot 2 : « Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Georges Roland ».

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'un appel d'offres général en tenant compte des critères d'attribution repris dans le cahier spécial des charges et ce, en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces investissements sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60/11-20117202.

Les travaux repris dans le lot n°1 seront couverts à hauteur de 30% par des subsides en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Georges Roland, divisé en deux lots distincts :
  - Lot n°1 « Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Georges Roland (conciergerie) ».
  - Lot n°2 « Travaux de remplacement des menuiseries de l'école Georges Roland ».
- D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché y relatifs.
- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/11-20117202 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.
- De couvrir les travaux repris dans le lot n°1 par des subsides en provenance d'UREBA à concurrence de 30%, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De transmettre le présent dossier aux Autorités de Tutelle pour approbation ainsi qu'à la Communauté Française pour l'obtention du subside dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT) et à UREBA.

\* \* \*

## **21. Ecole Georges Roland. Renouvellement des chaudières de l'école et de la salle. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les chaudières de l'école Georges Roland présentent un état de vétusté avancé. De ce fait, l'insécurité de ce bâtiment scolaire est croissante. De plus, les chaudières actuellement en fonction ont un dimensionnement qui n'est pas adapté aux besoins.

Actuellement, la partie salle de classes est chauffée à partir de deux chaudières (une au gaz et l'autre au mazout). Quant à la salle, celle-ci est chauffée à partir de deux chaudières au mazout.

Des travaux de placement de nouvelles chaudières à condensation gaz sont donc préconisés. L'entrepreneur qui sera chargé du chantier aura donc la tâche de démonter et évacuer les chaudières existantes, de démonter les circulateurs... mais également de placer des vannes d'isolement des chaudières et des circulateurs, un système de détection gaz, une électrovanne...

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 722/724-60/2011-20117202.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux de remplacement des chaudières gaz de l'école Georges Roland;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif, portant la référence CSCH\_2011\_DST-005;

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché;
- d'approuver l'avis de marché y relatif;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 722/724-60/2011-20117202 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011;
- de transmettre le présent dossier à la Communauté Française pour l'obtention du subside dans le cadre du programme prioritaire de travaux (PPT) et à UREBA.

\* \* \*

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **22. Rénovation de la toiture des locaux A.J.I. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Le Département des Services Techniques a constaté des déficiences altérant actuellement la couverture de la toiture du local d'Action Jeunesse Info qui se situe au boulevard du Parc à Ath.

Ces déficiences provoquent des infiltrations à l'intérieur même du bâtiment mettant à mal les faux-plafonds intérieurs et les enduits muraux.

La couverture de la toiture est constituée d'éléments de type ondulés opaques et translucides présentant un aspect généralement vétuste.

Les travaux proposés prévoient de remplacer l'ensemble de la couverture actuelle par une couverture en acier revêtu ainsi que le remplacement complet du système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

De plus, afin de renforcer l'éclairage naturel des différents locaux, il est prévu d'aménager des puits de lumière dans la nouvelle couverture de toiture.

En variante au revêtement en acier revêtu, il est proposé une couverture à joint debout en zinc prépatiné.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 761/724-60/11-20117601.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux de renouvellement de la couverture de toiture du local A.J.I. sis boulevard du Parc par la mise en place d'un revêtement en tôle d'acier revêtu;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif, référencé CSCH\_2011\_DST-009 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 761/724-60/11-20117601 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

### **23. Réfection des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales au Pétanque Club Athois. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

L'année dernière, a été soumis à votre approbation le projet de travaux de réfection des nochères du bâtiment affecté au pétanque club athois.

Il n'a pu être concrétisé durant l'année 2010 en raison de l'impossibilité pour l'adjudicataire de réaliser la mission confiée dans un délai raisonnable (report de son intervention à plus d'un an).

Dès lors, le Service Etudes et Constructions propose son report qui reprend à l'identique le dossier initialement introduit ; l'estimation du coût des travaux ayant toutefois été réactualisée.

Pour rappel, courant de l'année 2009, l'association « Le Pétanque Club Athois » a pris possession des anciennes infrastructures situées à l'arrière de la rue Paul Pastur occupées jadis par le défunt Royal Football Club Athois.

Cette association a pris en charge le réaménagement complet intérieur de ce bâtiment.

En vue d'assurer une maintenance correcte de l'enveloppe extérieure du bâtiment, il est proposé de procéder au renouvellement dans son ensemble du tronçon arrière de chéneau collectant les eaux pluviales de la toiture principale du bâtiment.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et être constaté sur simple facture acceptée selon l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.

Au-delà, l'application du Cahier Général des Charges n'est pas d'application dans le cadre du présent marché et ce, compte tenu de l'article 3, §3 de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/724-60/11-20117610.

Elle sera couverte par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet de maintenance extérieure du local du Pétanque Club Athois situé sur le site du Stade des Géants – travaux d'entretien d'une partie des chéneaux et descentes d'eau du bâtiment.
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif, référencé CSCH\_2011\_DST-013.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 764/724-60/11-20117610 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par prélèvements sur le fonds de réserves extraordinaires.

\* \* \*

## **BATIMENTS CULTURELS**

### **24. Sécurisation des salles de spectacles. Renouvellement du système de détection incendie du Cinéma l'Ecran. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Lors de l'année 2010, des travaux ont été réalisés dans les salles accessibles au public situées sur les sites du Château Burbant et du Palace à Ath centre.

Ces travaux ont été consentis dans un triple objectif :

- 1) mettre en conformité les installations des sites précités en satisfaisant aux différentes remarques et observations reprises dans les rapports de visite du Service Incendie de la Ville et des organismes agréés chargés du contrôle périodique de ces installations ;
- 2) assurer la maintenance « extraordinaire » de ces mêmes infrastructures en réalisant un programme d'entretien approfondi axé sur l'amélioration de leur niveau de sécurité ;
- 3) répondre dans toute la mesure du possible aux différents souhaits des gestionnaires de ces sites portant sur l'amélioration de la qualité d'accueil et de fonctionnement.

Le présent projet s'inscrit dans ce programme d'entretien et de modernisation des équipements de ces infrastructures en poursuivant la mise en œuvre des moyens destinés à accroître la sécurité des personnes et des biens.

Dans ce cas-ci, ledit projet a trait plus particulièrement au remplacement du système actuel de détection incendie de la salle de cinéma datant de plus de 25 ans, par un système moderne plus performant.

Il vient en complément au récent renouvellement de la centrale de détection incendie installée à la Maison Culturelle durant le dernier semestre de 2010.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/724-60/2011-20117602.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège Communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux de détection incendie au Cinéma l'Ecran;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif, référencé CSCH\_2011\_DST-015 ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;
- d'imputer la dépense à charge de l'article 762/724-60/2011-20117602 du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

\* \* \*

## **25. Travaux de remplacement des chaudières gaz à la Maison culturelle d'Ath. Approbation de la dépense.**

L'année dernière, un projet de travaux de remplacement des chaudières à gaz à la Maison Culturelle d'Ath a été soumis au Conseil pour approbation.

A la suite de l'appel d'offres effectué par le Collège communal, l'offre régulière la plus avantageuse s'est avérée être plus importante que le budget alloué à ces travaux.

Toutefois, le crédit inscrit à l'article 104/724-60/10-20101003 visant le remplacement de deux chaudières à gaz à l'Hôtel de Ville étant supérieur à la dépense à consentir, le solde pourrait être utilisé pour couvrir le surplus manquant et ainsi éviter de mettre fin à toute la procédure de marchés publics et tout recommencer cette année.

Il est urgent de remplacer les chaudières existantes, et au-delà de placer un système de chauffage indépendant pour le cinéma.

Le basculement des crédits manquants de l'article 104/724-60/10-20101003 à l'article 762/724-60/10-20107602 devra être prévu lors de la première modification budgétaire de 2011.

Dans ce cadre, le Collège communal, en séance du 30 décembre 2010, a pris une délibération visant la désignation de l'adjudicataire du marché et ce, bien que les voies et moyens ne soient pas encore disponibles pour les raisons ci-dessus évoquées.

Le Collège communal propose donc au Conseil d'admettre la dépense à consentir pour le remplacement des chaudières à gaz à la Maison Culturelle d'Ath.

\* \* \*

## **CULTES - FABRIQUES D'EGLISE**

26. **Comptes 2009 des Fabriques d'Eglise :**  
 a) Saint-Martin à Ath. Avis.  
 b) Sainte-Vierge à Bouvignies. Avis.  
 c) Saint-Sulpice à Moulbaix. Avis.  
 d) Saint-Amand à Villers-Saint-Amand. Avis.
27. **Budgets 2010 des Fabriques d'Eglise :**  
 a) Saint-Martin à Ath. Avis.  
 b) Sainte-Vierge à Bouvignies. Avis.
28. **Modification budgétaire 2010 des Fabriques d'Eglise :**  
 a) Saint-Martin à Ath. Avis.  
 b) Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien. Avis.  
 c) Saint-Pierre à Isières. Avis.  
 d) Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.  
 e) Saint-Pierre à Mainvault. Avis.  
 f) Saint-Ursmer à Ormeignies. Avis.  
 g) Saint-Denis à Irchonwelz. Avis.
29. **Budgets 2011 des Fabriques d'Eglise :**  
 a) Saint-Jean l'Evangeliste à Ghislenghien. Avis.  
 b) Saint-Pierre à Gibecq. Avis.  
 c) Saint-Martin à Lanquesaint. Avis.  
 d) Saint-Pierre à Mainvault. Avis.  
 e) Saint-Martin à Ath. Avis.  
 f) Sainte-Vierge à Bouvignies. Avis.  
 g) Eglise protestante unie de Belgique. Avis.  
 h) Notre-Dame à Ormeignies Autreppe. Avis.  
 i) Saint-Quirin à Houtaing. Avis.  
 j) Saint-Denis à Irchonwelz. Avis.  
 k) Saint-Pierre à Isières. Avis.  
 l) Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Avis.  
 m) Sainte-Waudru à Maffle. Avis.  
 n) Saint-Sulpice à Moulbaix. Avis.  
 o) Saint-Ursmer à Ormeignies. Avis.  
 p) Saint-Pierre à Ostiches. Avis.  
 q) Saint-Amand à Rebaix. Avis.  
 r) Notre-Dame à Villers-Notre-Dame. Avis.  
 s) Saint-Amand à Villers-Saint-Amand. Avis.

\* \* \*

## **PLAN DE COHESION SOCIALE – ACTION JEUNESSE INFO**

30. **Rapport d'activités 2010. Rapport financier 2010. Rapport financier concernant l'article 18. Approbation.**

Dans le cadre du Plan de Cohésion sociale de la Ville d'Ath, une subvention a été attribuée par le Service Public de Wallonie pour mettre en place les activités 2010 du Plan de Cohésion sociale d'Ath.

Les rapports d'activités et financiers 2010 approuvés par la commission d'accompagnement du PCS du 14 février 2011, sont proposés pour approbation.

## 1) Rapport d'activités :

Résumé des actions :

1 : Eté Solidaire : Projet qui a pour objectif la mise au travail de jeunes précarisés durant la période de vacances scolaires d'été. Le projet est mis sur pied depuis de nombreuses années. Les jeunes, en 2010, ont travaillé à la résidence de l'Esplanade avec les personnes âgées.

2 : Accompagnement des publics peu ou pas alphabétisés dans leurs démarches:

Les opérateurs et partenaires ne se sont pas encore mis d'accord pour la mise sur pied du projet de terrain.

3 : Suivi et accompagnement des demandeurs de logement :

L'agent PCS au sein du CPAS a mis sur pied les ateliers logement : après la phase pilote d'octobre à décembre 2009, mise sur pied de l'atelier en 10 modules ouverts au tout public.

4 : Améliorer l'information en matière de logement : création d'un vade-mecum faisant suite aux ateliers et reprenant toutes les informations nécessaires au quidam qui cherche un logement. Ce vade-mecum est terminé et distribué au public cible.

5 : Etude de faisabilité AIS : Une ASBL de droit privé prévue dans les projets de statuts de l'AIS s'est désistée alors que les statuts avaient été approuvés par tous les autres membres. Les fondateurs devront choisir un nouveau membre. Dès que le choix sera opéré, les modifications statutaires devront être approuvées par l'ensemble des membres.

6 : Aide matérielle, sensibilisation à la récupération.

Il a été décidé de faire un état des lieux complet de ce qui existe déjà sur la commune d'Ath avant la mise en place d'ateliers de récupération.

7 : Projet Réduction de risques :

La cellule Action Jeunesse Info gère le projet.

En 2010, il y a eu 16 interventions en milieux festifs ont été effectuées (soirées estudiantines, festivals, festivités de fin d'année scolaire,...)

2484 brochures concernant les assuétudes, 945 bouchons d'oreilles, 2178 préservatifs ont été distribués.

165 tests d'alcoolémie ont été effectués dont 93 positifs.

L'accueil du public est toujours positif.

8 : Etude de faisabilité d'une antenne de premier accueil : Etablir une maison d'accueil d'urgence semblant être difficilement réalisable, le groupe de travail est parti sur les possibilités d'améliorations de la qualité de l'accueil et de l'encadrement des logements d'urgence existant actuellement au CPAS.

9 : Etude de faisabilité de Maison médicale : Plusieurs réunions de réflexion, une rencontre avec des représentants des médecins généralistes de la région d'ATH, la visite de la Maison médicale de Frameries ont été effectuées. Une collaboration avec l'Observatoire de la santé du Hainaut a permis la création du profil local de santé d'Ath.

10 : Accompagnement des personnes alcool-dépendantes abstinentes :

L'asbl Atome ayant cessé ses activités, le projet est supprimé.

Il est remplacé par le projet « Hippothérapie » mis en place par l'asbl « Les Heures Heureuses ».

Ce projet permet aux résidents de l'asbl et aux enfants du home « la Fermette » de participer ensemble à des séances d'hippothérapie au Centaure à Brugelette.

Ce projet intergénérationnel a débuté en novembre dernier, une séance a eu lieu en 2010, le projet suit son cours en 2011.

11 : Mise en place d'espaces de rencontre dans les Q :

Le projet bus est abandonné pour le moment, il fait place à un local fixe (container) dans le quartier des Arquebusiers, Hallebardiers. Vu que le travail dans ce quartier est assez conséquent et que le second quartier visé n'est de toute façon pas accessible en bus (Résidence des Frères Gilbert), il n'est pas possible avec le personnel actuel de se disperser dans d'autres lieux.

12 : Accès à la citoyenneté :

Il s'agit d'un projet de l'asbl CIAJA (Infor jeunes ATH). Il aura un recensement des comités et commissions de villages.

Un sondage en matière de citoyenneté et d'information sera effectué dans les quartiers ciblés.

13 : Le Père Noël est un géant.

La 6ième édition s'est déroulée à Noël 2010, Un nouveau comité d'encadrement a été mis en place avec l'AJI, l'asbl Saint Vincent de Paul, les Heures Heureuses et des bénévoles. Ce projet a reçu une aide matérielle de services clubs et de commerçants sensibles aux problèmes de détresse humaine. Cette édition s'est déroulée sans problème dans une ambiance festive et familiale.

#### 14 : Accueil et information :

Il s'agit d'un projet de l'asbl CIAJA (Infor jeunes ATH). Ils ont mis en place deux animations dans le container pour sensibiliser le public à une meilleure connaissance de l'environnement associatif, des droits, mais aussi un travail, par le jeu, sur la cohésion du groupe et sur l'éducation des enfants par une animation sur la campagne Yapaka « L'exemple, c'est nous ».

#### 15 : Animations de Q:

Il s'agit de l'action principale du Plan, les moyens financiers et en personnel investis y sont les plus importants.

Les quartiers identifiés dans lesquels travaille l'équipe de l'AJI, dans un premier temps est le quartier des Hallebardiers-Arquebusiers, et à plus long terme, l'équipe espère pouvoir entrer en contact avec les habitants de la Résidence des Frères Gilbert.

L'idée est de créer des comités de quartier et de responsabiliser les habitants à communiquer entre eux et partager la vie du quartier.

Au quartier des Arquebusiers –Hallebardiers, en 2010 le projet de « collectif » quartier se développe, il a été avalisé par le groupe d'habitants en début 2011.

Une rencontre entre les habitants du quartier des Hallebardiers et les autorités politique et la police a été organisée de manière à permettre aux habitants de débattre directement des problèmes de leur quartier avec les personnes concernées.

Mise en place de la semaine de l'avenir partagé, animations intergénérationnelles ayant rassemblé les personnes du quartier la première semaine de juillet. Ce fut une belle réussite qui nous a permis d'asseoir notre position dans le quartier et d'entamer un dialogue constructif avec un groupe d'habitants.

Un local provisoire, sous forme de container, a permis de garder une continuité dans les contacts établis lors de la semaine de l'avenir partagé dans le quartier cible ; Des réunions hebdomadaires sont organisées avec un groupe de personnes du quartier des Hallebardiers.

Mise en place du projet « 4 couleurs », vidéo réalisée par la Maison Culturelle, partenaire actif du projet, sur les différents points de vue (enfant, adolescent, adulte, personne âgée) concernant la vie dans le quartier des Hallebardiers.

La séquence vidéo a été présentée devant les habitants du quartier et a permis d'ouvrir le débat entre eux et avec les intervenants de terrain, lors d'un souper préparé par le collectif pour les autres habitants du quartier.

Durant la période des vacances de Toussaint, des ateliers Halloween réunissant parents et enfants dans le quartier ont récolté beaucoup de succès.

La MCA a offert à tous une Parade de Halloween pour les familles.

Le groupe habituel avait préparé la soupe pour les participants à la parade. Le tout dans une ambiance très familiale.

Un goûter de Noël pour les enfants du quartier, organisé par quelques parents encadrés des animateurs de l'AJI et de la MCA a rassemblé bon nombre des jeunes du quartier autour de cognolles et chocolat chaud, et cela malgré le temps très « glissant » de cette fin d'année. Même si le projet a été perturbé par la météo, les habitants étaient satisfaits.

#### 16 : Sensibilisation des acteurs à l'approche des publics précarisés :

Le projet de départ consistant à proposer aux institutions sociales ou publiques une formation à l'accueil des publics précarisés n'a pas intéressé les acteurs ciblés. La MCA, promoteur du projet effectuera un état des lieux des besoins pour rediriger le projet.

L'Aji a mis en place une formation à l'écoute active pour les travailleurs de terrain. Tous les membres de l'Aji, les animateurs de la MCA et d'Infor Jeunes qui sont actifs dans le projet d'animation de quartier y ont participé. Cette formation leur donne des outils pour améliorer leur écoute de terrain.

#### 17 : Mise à jour du bottin social :

Les données sont recueillies, le groupe travaille sur la mise en page. Le bottin devrait être édité dans le courant de cette année. Le nombre d'exemplaires dépendra du nombre de « Mécènes » extérieurs qui accètera de nous aider !

#### 18 : Diminution de la fracture numérique, travail intergénérationnel :

Nous avons cette année constaté que des ateliers intergénérationnels informatiques étaient mis en place à la bibliothèque, nous leur avons proposé d'intégrer le PCS. Une somme est à leur disposition dans le cadre du PCS pour l'année 2011.

La MCA n'abandonne pas pour autant son approche des outils multimédias avec les publics précarisés mais ce sera sous forme d'un projet de Webzin.

19 : Taxis sociaux : Projet transversal qui touche tous les axes. Le CPAS est l'opérateur. Le CPAS nous propose de travailler avec l'asbl Solid'Ath, une convention précisant les modalités pratiques d'exécution a été avalisée par la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale du 14 février dernier. Cette convention sera soumise au Conseil de l'Action sociale pour approbation.

**Conclusions :** Les actions sont mises en place, une première évaluation globale se fera fin de cette année.

La majorité des projets respectent les lignes du temps prévues dans le plan initial.

## 2) Rapport financier global :

Les frais de personnel représentent 83,5% des frais liés au PCS. Ceci est normal, il s'agit principalement de relations humaines, d'écoute, d'information et d'animation.

Les frais de fonctionnement représentent 8,8% de la totalité justifiée, le reste concerne les frais de subvention : CPAS, MCA et Infor jeunes Ath qui ne justifient pas l'entièreté de leur budget.

Conclusion : Pas de problème pour justifier la subvention globale du PCS.

## 3) Rapport financier concernant les projets subsidiés par l'article 18 du PCS : Projet Hippothérapie.

Une subvention pour la mise en place des actions liées à l'article 18, dans le cadre de l'axe santé, nous est octroyée pour l'année 2010.

Afin de pouvoir prétendre à l'entièreté de la subvention, nous devons établir un rapport financier selon le modèle fourni par le Service Public de Wallonie, et le retourner avant le 31 mars 2011 aux services concernés.

Ce rapport approuvé par la commission d'accompagnement du PCS du 14 février 2011 est proposé.

L'asbl Atome, composée uniquement de bénévoles n'a pas pu mener à bien, les tâches prévues dans le cadre du PCS. Aucune action n'ayant été effectuée, la convention a été résiliée.

Le Conseil a approuvé en séance du 30 novembre 2010 la nouvelle convention liant l'Administration communale d'Ath à l'asbl « Les Heures Heureuses » pour un projet Hippothérapie, entrant dans l'article 18 du Plan de Cohésion sociale.

Le projet visant l'intégration et l'autonomie des personnes souffrant de handicap et des enfants résidants de l'asbl « La fermette » par l'intermédiaire de l'outil « hippothérapie » a débuté directement.

La subvention article 18 doit obligatoirement être rétrocédée aux associations bénéficiaires reconnues comme telles par le SPW. Elle ne peut donc pas être utilisée pour d'autres projets.

Le Collège communal propose :

1. D'approuver le rapport d'activités et le rapport financier du Plan de Cohésion sociale 2010.
2. D'approuver le rapport financier concernant l'action 27 « Hippothérapie » du Plan de Cohésion sociale de la ville d'Ath, dont les modalités sont définies par une convention de partenariat approuvée au Conseil communal de novembre 2010.

\* \* \*

## 31. Modification de la convention de partenariat établie dans le cadre de l'article 18 du P.C.S. entre la Ville d'Ath et l'A.S.B.L. « Les Heures Heureuses » pour la mise en œuvre du projet « Hippothérapie ».

Lors de la séance du 30 novembre 2010, le conseil communal a approuvé la convention de partenariat établie dans le cadre de l'article 18 du PCS permettant aux communes d'obtenir une subvention spécifique pour des actions ayant trait à la santé.

L'objet de la convention est le projet « Hippothérapie » permettant aux résidents de l'institution «Les Heures Heureuses » et à des jeunes issus de l'asbl « La Fermette » de participer à des séances d'Hippothérapie.

Cette convention permet de régler les modalités pratiques entre les deux institutions et de régler le montant de la subvention à rétribuer à l'asbl porteuse du projet.

Lors de la dernière réunion de la Commission d'Accompagnement du PCS du 14 février dernier, il est remarqué que le montant prévu dans la convention n'est pas associé à l'indexation prévue par la Région Wallonne.

Par conséquent :

Le Collège communal propose au Conseil :

- De lier le montant de la subvention octroyée par la Ville d'Ath à l'asbl « Les Heures Heureuses » pour la mise en œuvre du projet Hippothérapie dans le cadre de l'article 18 du PCS, à l'indexation du montant obtenu du Service Public de Wallonie pour la réalisation du PCS.
- D'approuver la modification de l'article 4, deuxième paragraphe de la convention de partenariat établie entre l'asbl « Les Heures Heureuses » et la Ville d'Ath dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion sociale 2009-2013.

\* \* \*

### **32. Convention de formation des animateurs des plaines de jeux. Approbation.**

L'administration communale d'Ath au travers de la cellule Action Jeunesse Info organise une formation d'animateur pour permettre aux jeunes Athois d'encadrer les enfants présents dans les plaines communales.

Pour former les animateurs et pour qu'ils obtiennent un brevet homologué C.F., nous devons collaborer ou sous-traiter avec un organisme de formation agréé.

Le décret de la Communauté française concernant la formation des animateurs nous impose un programme bien défini, auquel nous ne pouvons déroger.

Le travail effectué ces dernières années en partenariat avec le secteur Tam jeunesse de la mutualité socialiste, s'est déroulé sans problème avec une méthodologie adaptée aux deux partenaires et des évaluations régulières permettant de rectifier si besoin certains modules du projet. Ce qui nous permet de garder une excellente communication et de proposer aux stagiaires un suivi cohérent et efficace.

D'un point de vue financier, le partenariat permet logiquement de partager les frais.

Ce coût varie en fonction du nombre d'inscrits, nous le récupérons en obligeant les stagiaires à prêter leurs stages bénévoles dans nos plaines.

Le Collège communal en séance du 18 février de cette année a approuvé la reconduction du partenariat pour la saison 2011-2013 avec le secteur Tam Jeunesse.

Une convention reprenant les devoirs de chacun doit être établie entre les deux parties.

Nous y avons travaillé et la proposons au Conseil pour approbation.

Par conséquent, le Collège communal propose au Conseil :

D'approuver la convention de partenariat établie entre l'Administration communale d'Ath et l'association Latitude Tam du secteur associatif de la mutualité socialiste, dans le cadre de la formation des animateurs de plaine de jeux, agréée par la Communauté française et ce pour la session 2011-2013.

\* \* \*

## **BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

### **33. Ratification de la convention entre la Ville d'Ath et la Médiathèque de la Communauté française de Belgique A.S.B.L. pour le stationnement du discobus à Ath.**

Pour éviter une reconduction automatique d'une durée de 6 ans de la convention qui liait la Médiathèque de la Communauté française et la Ville d'Ath pour le stationnement du discobus à Ath, le Collège avait proposé au Conseil de résilier la dite convention en séance du Conseil Communal du 11 mai 2010 avec prise d'effet en 2011.

Le Collège avait souligné le coût pour la Ville pour l'année 2010. Ce montant variable d'une année à l'autre est le résultat d'un calcul assez complexe qui tient compte notamment de l'index, du nombre d'habitants, de la fréquentation du bus, du jour de la semaine, de l'heure à laquelle stationne le bus etc... La participation financière d'une ville est d'autant plus importante que le nombre d'habitants est élevé et que la fréquentation du bus est faible. Il faut donc accroître celle-ci pour diminuer la quote-part de la Ville.

Lors du débat, le Collège avait souligné que la décision de résilier la convention n'était pas irrévocable si de nouveaux éléments plaidant pour le maintien du stationnement apparaissaient.

Des contacts ont été établis entre la Médiathèque et la Ville d'Ath desquels il apparaît :

- La durée de la convention ne serait plus de 6 ans mais de 2 ans. Au terme de celle-ci, une évaluation serait faite afin d'envisager l'avenir. Précaution nécessaire pour ne pas engager les finances communales à trop long terme.
- Le discobus stationnerait au pied de l'Hôtel de ville lui donnant ainsi une plus grande visibilité. En cas d'impossibilité de se garer sur la Grand-Place en fonction des manifestations, le bus irait au boulevard du Château, le long de la Bibliothèque.
- Le discobus est actuellement accessible le lundi de 10h à 11h et le dimanche de 17h30 à 19h30. La direction de la Médiathèque ne peut modifier les horaires actuels de stationnement mais s'engage à être attentive à ce que la ville d'Ath soit prioritaire au cas où un créneau horaire favorable venait à se libérer en semaine.
- La Médiathèque va se lancer dans une campagne d'appel à de nouveaux usagers, au niveau de la Communauté française en favorisant le parrainage (opération Curioso).
- La Médiathèque, la Maison Culturelle d'Ath et la Bibliothèque signeront un accord par lequel, ils s'engagent à mettre en place des expérimentations locales en vue de toucher les publics socialement fragilisés.

Le Collège communal propose au Conseil :

de ratifier la convention qui liera la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, A.S.B.L. et la Ville d'Ath pour le stationnement du discobus à Ath pour une période de 2 ans.

\* \* \*

#### **34. Acquisition de livres. Correction quant au montant estimé du projet. Approbation.**

En séance du 04 février 2011, le Conseil communal a décidé :

- d'approuver le projet de fournitures de livres destinés à la bibliothèque publique de Ath;
- d'approuver le cahier spécial des charges;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché;
- d'imputer la dépense à charge des articles 767/124-02/01 et 767/124-02/04 du budget du service ordinaire de l'exercice 2011.

Une erreur s'est glissée au niveau de la T.V.A.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de maintenir la décision du Conseil communal du 04 février 2011 concernant l'acquisition de livres ;
- de rectifier le montant global du projet.

\* \* \*

## **SERVICE INCENDIE**

#### **35. Remplacement des menuiseries extérieures bois. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

Les menuiseries extérieures de la caserne des pompiers présentent de graves problèmes d'étanchéité. En effet, ceux-ci laissent passer l'eau et l'air et ce, car ils présentent un état de vétusté fort avancé.

Dès lors, il est proposé de poser des portes, portes-fenêtres et fenêtres en double vitrage à haut rendement avec des châssis en aluminium thermo laqué en lieu et place des éléments existants.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une adjudication publique en vertu de l'article 14 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement seront à prévoir au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/724-60/2011-20113501 lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2011. En effet, l'article est déjà épuisé pour les travaux de remplacement des chaudières à gaz qui vous est présenté en cette même séance.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- d'approuver le projet de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la caserne des pompiers;
- d'approuver le cahier spécial des charges y relatif;
- d'approuver l'avis de marché;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché;
- de prévoir les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement, au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/724-60/2011-20113501 lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2011; l'article étant épuisé par le dossier des travaux de remplacement des chaudières à gaz.

\* \* \*

### **36. Renouvellement des chaudières. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

La caserne des pompiers sise Boulevard du Château n°19 à 7800 Ath est actuellement alimentée par deux chaudières à gaz d'une puissance de 250kw chacune qui produisent également l'eau chaude des sanitaires.

En raison de la vétusté de ces installations, il existe une insécurité croissante. De plus, leur dimensionnement n'est plus adapté aux besoins actuels du bâtiment.

Afin de pouvoir remédier à cette situation, il est envisagé de remplacer ces éléments par de nouvelles chaudières à condensation gaz avec production d'eau chaude sanitaire.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de cet investissement sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2011, article 351/724-60/11 (n° de projet 20113501) et devront donc faire l'objet d'une adaptation lors de la première modification budgétaire de 2011.

Il sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le projet « Travaux de remplacement des chaudières à gaz à la caserne des pompiers ».
- D'approuver le cahier spécial des charges y relatif.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.
- D'imputer la dépense à charge de l'article 351/724-60/11 (n° de projet 20113501) du budget du service extraordinaire de l'exercice 2011.
- De prévoir une adaptation des crédits pour l'article budgétaire susmentionné lors de la première modification budgétaire de 2011.
- De couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.
- De transmettre la présente décision aux Autorités de Tutelle pour approbation.

\* \* \*

### **37. Remplacement du camion autoélévateur. Décision.**

Le camion autoélévateur du service incendie a été construit en 1985.

Le patrimoine immobilier de l'entité d'Ath est en constante évolution (nouvelle construction de la Floridienne, ...) et les caractéristiques techniques de ce matériel d'équipement (hauteur de travail de 18 mètres et portée de 10 mètres) ne répondent plus aux besoins actuels (Tours de Lorette, Tour de St-Julien,...).

La vétusté de ce camion nécessite des réparations de plus en plus fréquentes et onéreuses depuis plus de deux ans.

Certaines maintenances nécessitent des pièces qu'il devient difficile de se procurer et sa fiabilité peut être remise en cause, plus de 5.000 heures de travail étant portées à son actif.

Dans ce contexte, en application de la loi du 15 mai 2007, il est fait régulièrement appel à d'autres corps de pompiers dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide.

Mr Michel DI SILVESTRO, commandant des pompiers, préconise l'acquisition d'une auto échelle dont la rapidité de mise en place et l'utilisation en intervention en termes de sauvetage et d'évacuation répondraient parfaitement aux besoins sur le terrain.

Dans le contexte de la réforme de la sécurité civile et la prolongation de la mise en place des pré-zones, aucun subside régional ni fédéral ne sera accordé à la commune.

Dès lors la Ville d'Ath devra financer cet achat avec ses fonds propres.

Lors de la mise en place définitive de la nouvelle zone, le patrimoine mobilier et immobilier existant sera transféré au bilan de départ et il est judicieux d'axer ses réflexions sur une formule de leasing financier.

Conjointement à ce marché, il conviendra de prévoir l'assurance du véhicule et les frais d'inspection et d'entretien obligatoires pour ce type d'équipement.

Il est proposé au Conseil de marquer son accord de principe pour l'acquisition d'une auto échelle destinée au service incendie en remplacement du camion autoélévateur afin de permettre à l'administration d'étudier le dossier technique et financier à lui soumettre pour projet définitif lors du prochain conseil communal.

Les crédits budgétaires nécessaires à cet investissement ainsi que les voies et moyens seront inscrits en temps opportun.

\* \* \*

## **SERVICE INFORMATIQUE**

### **38. Rectification administrative des décisions du Conseil communal du 29 juin 2010 relatives aux marchés extraordinaires 2010 suivants :**

- « **Renouvellement partiel des stations de travail et des périphériques associés (Ville, C.P.A.S. et écoles communales)** » ;
- « **Complément licences utilisation logiciels Microsoft (Ville)** ».

En date du 29 juin 2010, le Conseil communal a approuvé le projet de renouvellement partiel des stations de travail et des périphériques associés de la Ville, du CPAS et des écoles communales, ainsi que le projet d'acquisition de licences complémentaires de produits Microsoft pour la Ville.

Pour le premier projet, les articles budgétaires prévus étaient les 104/742-53 (Achats de matériel informatique) et 722/742-53 (Achats de matériel informatique pour les écoles) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2010 de la Ville et 134/742-53 (Achats de matériel informatique) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2010 du CPAS. Pour le second projet, l'article budgétaire prévu était le 104/742-53 (Achats de matériel informatique) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2010 de la Ville.

Pour les 2 projets, il avait été décidé que les dépenses seraient financées par voie d'emprunt.

Or, le budget 2010 de la Ville prévoit que les dépenses sur ces articles 104/742-53 et 722/742-53 seraient financées par prélèvement sur fonds de réserve.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil :

- De modifier dans les actes du Conseil Communal du 29/06/2010 les voies de financement en « prélèvement sur fonds de réserve » pour les marchés de renouvellement partiel des stations de travail et des périphériques associés, et d'acquisition de licences complémentaires de produits Microsoft.

\* \* \*

## **ACADEMIE DE MUSIQUE**

### **39. Organisation des cours au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Le Collège Communal propose au Conseil d'adopter la délibération fixant la charge des professeurs.

\* \* \* \* \*

\* \* \*